

## SÉANCE ORDINAIRE

DU 1<sup>er</sup> MAI 2023

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS (ÈRE):** Roger Lavoie  
Jonathan Rioux (arrive à 19h33)  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-80

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 16 Divers demeure ouvert.

Monsieur le conseiller Jonathan Rioux prend son siège durant la lecture de l'ordre du jour. Il est maintenant 19h33.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Adoption du règlement #284 modifiant le règlement #190 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société D'habitation du Québec
6. Avis de motion et présentation du projet de règlement #285 remplaçant le règlement #282 concernant le stationnement et application par la Sûreté du Québec
7. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme
8. Somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec 2023
9. Autorisation d'enchérir – vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
10. Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la location d'équipement et à l'échange de services entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Municipalité de Saint-Éloi
11. Demande de soumission Asphalte salle municipale

12. Demande de soumission pour nettoyage de grille de rue et de regard septique
13. Corporation des Loisirs de Saint-Éloi
  - Subvention annuelle
  - Réponse à la lettre du 11 novembre 2022
14. Pompier
15. Voirie
  - Acceptation soumission Lignage de rues
  - Demande de soumission /Fauchage le long des routes de la Municipalité
  - Ouvrier municipal
16. Divers
  - Bibliothèque
  - Correspondance
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

.....

### **3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023**

2023-05-81

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Eric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus est accepté par notre conseil.

.....

2023-05-82

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 1<sup>er</sup> mai 2023.  
Annie Roussel, dir.gén./gref.-très.

Adopté à l'unanimité

.....

### **4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

2023-05-83

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 05-2023 des comptes payés soit accepté au montant de \$9126.76 et que le bordereau numéro 05-2023 des comptes à payer soit accepté au montant de \$74113.60 par notre conseil et que la directrice générale/greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement.

.....

### **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT #284 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #190 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

2023-05-84

Attendu que la Société D'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

Attendu que le conseil considère opportun de modifier le règlement #190 afin de modifier l'article 5;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à

sa lecture et ce, conformément à l'article 445 du Code Municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Attendu qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 3 avril 2023 afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par le conseil;

Attendu que des copies ont été mises à la disposition des citoyens;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 avril 2023 par Monsieur le conseiller Samuel Sirois;

Pour ces motifs,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #284 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit;

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement #284 modifiant le règlement #190 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec».

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement modifie l'article 5 du règlement #190 par celui-ci :

Article 5 : L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme consiste en un crédit de taxes sur les matières résiduelles pour 11 des 12 logements lorsque la résidence pour personnes âgées sera érigée, et ceci pour une période de **25 ans**. Pour l'année 2006, un montant de \$188.00 est fixé au budget pour ce qui est des matières résiduelles, ce qui représente le montant qui serait exigible pour cet immeuble. Pour ce qui est des années suivantes, le montant requis pour les matières résiduelles sera selon le taux fixé au budget en vigueur à ce moment-là.

De plus, la Municipalité de Saint-Éloi accorde dans le cadre du présent programme pour l'année 2023 et jusqu'à l'an 2032 inclusivement un crédit de taxes correspondant à 100% du montant de la dette des égouts et de l'entretien de celui-ci qui seraient autrement exigibles.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

.....

## **6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #285 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #282 CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET APPLICATION PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

2023-05-85

Monsieur le conseiller Samuel Sirois donne avis de motion et la Directrice générale présente le projet de règlement #285 remplaçant le règlement #282 concernant le stationnement et application par la Sûreté du Québec. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Une copie a été mise à la disposition des citoyens. Une dispense de lecture a été accordée à la Directrice générale.

.....

## **7. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

2023-05-86

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi nomme sur le comité consultatif d'urbanisme les personnes suivantes au siège :

#2 : Madame Josée Dupuis

#4 : Madame Mireille Gagnon

et ceci pour un mandat de deux ans. De plus, les sièges impairs sont toujours en fonction et ceci en regard de la résolution #2022-05-85.

.....

## **8. SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2023**

2023-05-87

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi débourse un montant de \$14 429 au plus tard le 30 juin 2023 et un autre montant de \$14 428 au plus tard le 31 octobre 2023 pour la contribution pour les services de la Sûreté du Québec pour la période du 1<sup>e</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant total de \$28 857.

.....

## **9. AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

2023-05-88

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Éloi, par sa résolution no 2023-02-34 adoptée lors de la séance du 6 février 2023, a transmis au bureau de la MRC des Basques, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**Considérant** que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 8 juin 2023 à 10h;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**En Conséquence, il est proposé par** Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi autoriser le maire ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 juin 2023, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Éloi, tout immeuble de son territoire mis en vente.

.....

## **10. RÉOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET À L'ÉCHANGE DE SERVICES ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI**

2023-05-89

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la Municipalité de Saint-Éloi désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la location d'équipement et à l'échange de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 Objet de l'entente intermunicipale**

Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la conclusion d'une entente relative à la location d'équipement et l'échange de services avec la Municipalité de Saint-Éloi. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

### **ARTICLE 2 Signataires**

Les maires et les directeurs généraux de chaque partie sont autorisés à signer ladite entente.

### **Article 3 Location d'équipement et échanges de services**

La présente résolution permet, sous autorisation de la municipalité prêteuse, de procéder à la location ou à l'échange de services entre les municipalités incluses à l'entente.

### **Article 4 Tarification**

4.1 L'échange de services, la location ou le prêt d'équipement propre à une municipalité est tarifé selon une grille préétablie se trouvant en annexe de la présente entente (voir annexe 1 : règlement 469).

4.2 La tarification pour le prêt d'équipement avec ou sans opérateur est sujette à indexation et réajustement une fois par année. Avant de procéder au prêt d'équipement, les tarifs en question doivent être communiqués à la municipalité qui désire emprunter ledit équipement. Les mêmes conditions s'appliquent pour les échanges de services.

### **Article 5 Durée de l'entente**

La présente entente est valide pour la durée d'un an à compter de la date de signature de l'entente et peut être renouvelée automatiquement sur une base annuelle à moins de témoigner une intention de retrait de ladite entente au moins 6 mois avant la fin de l'année en cours.

### **Article 6 Application de l'entente**

La présente entente est valide pour les municipalités ayant conclu cette dernière par résolution et ne peut être applicable aux municipalités non-signataires de l'entente.

.....

## **11. DEMANDE DE SOUMISSION ASPHALTE SALLE MUNICIPALE**

2023-05-90

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de refaire le stationnement de la salle Adélard-Godbout en enrobé bitumineux (asphalte);

**ATTENDU QUE** la municipalité veut demander des prix à des entreprises de pavage pour effectuer les travaux;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande des soumissions sur invitation à des entreprises de pavages pour refaire le stationnement de la salle Adélard-Godbout.

Les exigences de la municipalité sont disponibles dans un devis préparé à cette fin, une formule de soumission est également disponible et les soumissionnaires devront s'y conformer pour la présentation de leur soumission.

Les soumissions devront parvenir au bureau de la municipalité au plus tard le mercredi 31 mai 2023 à 15h00 pour être ouvertes publiquement le même jour à 15h00 au même endroit. Elles devront être faites sous enveloppes cachetées portant la mention « Soumission – Pavage Stationnement Salle Adélard-Godbout - 2023 ». La municipalité de Saint-Éloi ne s'engage à retenir ni la plus basse ni aucune des soumissions.

.....

## **12. DEMANDE DE SOUMISSION POUR NETTOYAGE DE GRILLE DE RUE ET DE REGARD SEPTIQUE**

**ATTENDU QU'**il nous a été recommandé par nos ingénieurs, lors des travaux de traitement des eaux usées, de faire faire le nettoyage des grilles de rue et de regard septique annuellement;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut demander des prix à des entreprises qui font l'entretien des grilles de rue;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi mandate la Directrice

2023-05-91

générale à demander des prix à Sani-Manic et Campor Environnement pour faire le nettoyage des regard d'égout pluvial, des regard d'égout sanitaire, des puisard (grille rectangulaire) et des regard-puisard (grille circulaire) .

.....

### **13. CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI**

#### **SUBVENTION ANNUELLE**

2023-05-92

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a payé au complet son compte de taxe annuel pour l'année 2023;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 1500\$ soit la moitié de la subvention qui est de 3000\$ à la Corporation des Loisirs de St-Éloi pour les aider à payer les taxes municipales et scolaire de l'année 2023.

L'autre moitié sera versée à l'automne étant donné que la Municipalité a demandé en 2016 des comptes rendus de leur réunion et de leur état financier mensuel et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres.

De plus, la municipalité s'engage à payer les coûts reliés à la comptabilité fait par Madame Sylvie Bélanger, l'entretien des extincteurs, le coût des assurances 2023 ce rattachant à ladite corporation et le coût de l'entretien du stationnement durant la saison hivernal 2023-2024.

.....

#### **RÉPONSE À LA LETTRE DU 11 NOVEMBRE 2022**

2023-05-93

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a fait parvenir une lettre à la Municipalité de Saint-Éloi datée du 11 novembre 2022 qui avait pour objet : Demande d'augmentation de subvention;

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi demandait à la Municipalité dans sa lettre d'augmenter le montant de la subvention annuelle de 3000\$ à 5000\$;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi paie pour la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi à chaque année l'entretien des stationnements pour un montant équivalent à 2750\$, un montant de 1005\$ pour les assurances, paie annuellement pour la vérification et l'entretien des extincteurs et paie depuis 2022 une personne qui tient les livres comptables durant l'année;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi n'augmentera pas la subvention annuelle. Par contre, pour l'année 2023, la municipalité fera faire la connexion des égouts de leur bâtiment aux frais de la municipalité.

.....

### **14. POMPIER**

Monsieur le conseiller Jonathan Rioux informe les autres membres du conseil qu'il a peut-être trouvé des poteaux pour refaire le dessus de la fontaine des pompiers située sur la rue Principale Ouest.

.....

### **15. VOIRIE**

2023-05-94

**ACCEPTATION SOUMISSION LIGNAGE DE RUES**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi doit rafraîchir les lignes de rues de la municipalité pour fins de sécurité;

Attendu que la Municipalité demande que le marquage de la chaussée soit fait avant le 31 juillet;

Attendu que la Directrice générale a demandé des prix à des entrepreneurs spécialisés en marquage de la chaussée pour une ligne centrale jaune continue sur une longueur approximative de 19150 m.l. **ou** pour une ligne centrale jaune continue sur une longueur approximative de 19150 m.l. et des lignes de rives gauche et droite sur une longueur approximative de 38300 m.l.;

ATTENDU QUE quatre fournisseurs ont répondu à notre demande :

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Ligne jaune Taxes incluses</b>	<b>Ligne jaune et blanches Taxes incluses</b>
LIGNES ESCALI-PRO	<b>\$13210.63</b>	<b>\$39631.88</b>
DMA	<b>\$13210.63</b>	<b>\$33026.57</b>
PERMALIGNE	<b>\$5504.43</b>	<b>\$15654.59</b>
MULTI-LIGNES DE L'EST	<b>\$5119.99</b>	<b>\$15222.58</b>

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi choisis l'entreprise Multi-Lignes de L'Est de Rimouski au montant de 5119.99\$ taxes incluses afin de faire le traçage d'une ligne centrale jaune continue sur une longueur approximative de 19150 m.l.

.....

**DEMANDE DE SOUMISSION / FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES DE LA MUNICIPALITÉ**

2023-05-95

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi demande à Monsieur André D'Auteuil de Saint-Jean-de-Dieu un prix afin d'effectuer le fauchage le long des routes de la municipalité pour l'année 2023 et ne pas inclure la partie de la Route de la Station du village vers la Route 132.

La municipalité demande au soumissionnaire de fixer un prix forfaitaire pour l'ensemble du travail.

La municipalité demande au soumissionnaire de passer deux coups de faucheuse le long des chemins asphaltés et un coup de faucheuse le long des chemins de terre.

La municipalité demande qu'au bout du rang 3 Est, à partir de la Route des Lévesques allant jusqu'au bout du rang 3 Est, de passer seulement un coup de faucheuse.

La Municipalité demande que le fauchage des chemins municipaux se fasse durant les semaines du 30 juin au 17 juillet 2023.

.....

**OUVRIER MUNICIPAL**

La Directrice générale présente le nouvel employé municipal qui a commencé son travail le 1<sup>er</sup> mai 2023. Les membres du conseil discutent avec lui de l'ouvrage qui est prioritaire et à venir.

.....

## 16. DIVERS

### BIBLIOTHEQUE

2023-05-96

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi engage à titre de bénévole supplémentaire à la bibliothèque de Saint-Éloi Mesdames Nancy Rioux et Geneviève Tardif.

.....

### CORRESPONDANCE

2023-05-97

Reçu une facture de Ferme Mon Rocher concernant des travaux effectués avec sa pépinière pour enlever de la neige du fossé municipal. Après discussion des membres du conseil, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité refuse de payer cette facture étant donné que les travaux ont été exécutés sans le consentement de la municipalité.

.....

Reçu du Ministère de la Santé et des Services Sociaux un courriel nous informant que notre demande concernant le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) a été refusé.

.....

Reçu de notre conseiller en sécurité civile une réponse à notre demande concernant l'Église et les actions à poser afin de protéger notre population. Les membres du conseil demandent à ce que l'inspecteur en bâtiment leur envoie une lettre afin qu'il se conforme aux règlements d'insalubrité et de nuisances.

.....

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une contribuable vient donner son point de vue concernant le dossier des égouts.

.....

## 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-98

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h30.

.....

Mario St-Louis, maire  
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, dir. gén./gref.-très.

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.